

Fermeture d'un établissement

Pièces à fournir :

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif pour la destination du fonds

Si *suppression* :

- Aucun justificatif

Si *vente* du fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte de vente enregistré aux services des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en *location gérance* :

- Copie de la résiliation du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Coût de la formalité

- Frais de fermeture pour un **établissement complémentaire** :
▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 74.31 €
- Frais de fermeture pour un **établissement secondaire** c'est-à-dire quand une société n'aura plus d'établissement immatriculé dans le ressort de ce RCS :
▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 12.44 €
▶ Règlement des frais de greffe du RCS du siège par chèque : 38.87 €€

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseau.cfe.inpi.fr>